



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 MARS 2023**

Membres composant le Conseil Municipal	:	27
Membres en exercice	:	27
Membres présents	:	18
Membres absents excusés et représentés	:	7
Membres absents	:	2

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Maire.

Etaient Présents : Lionel CONAN, Bertrand DEMAZURE, Gwenaëlle DETERRE, Eliane DIACCI, Christophe DZIAMSKI, Myriam GONCALVES, Annick HATIF LE MERCIER, Nadia HERVIEU, Daniel MAGLOIRE, Jean MARTIN, Jacqueline MONTOUX, Moustafa MOURAH, Sylvie PROCHILLO, Pierre-Yves NICOT, Jean-Yves RAVENNE, Isabelle REINE, Frédéric ROCHER, Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN.

Etaient excusés et représentés :

Céline AMUSAN a donné pouvoir à Jacqueline MONTOUX
Marianne BALAU a donné pouvoir à Pierre-Yves NICOT
Carine CALMON-PLANTIN a donné pouvoir à Jean-Yves RAVENNE
Sylvain CLERIN a donné pouvoir à Isabelle REINE
Fernando FRANCA a donné pouvoir à Jean MARTIN
Aïchouche MARTINAT a donné pouvoir à Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN
Mélanie PETITE a donné pouvoir à Bertrand DEMAZURE

Etaient excusés : Laurent MENTEC, Saïd TBATOU

Nombre de conseillers en exercice : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25

Madame Myriam GONCALVES est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 est adopté à l'unanimité

Affaire n° 1 : Transfert dans le domaine privé communal de la voie privée et des réseaux du lotissement « le Clos de Bagneaux », rue Georges Charpak à Mormant.

Par arrêté municipal n° PC0773171200012M01 en date du 27 février 2014 la SNC KHOR IMMOBILIER à EVRY (91000) a été autorisée à réaliser un lotissement – 14 lots à bâtir – 26 rue Pasteur à Mormant.

Par délibération en date du 29 novembre 2012, la voie desservant ces lots a été dénommée « rue Georges Charpak ».

L'Association Syndicale Libre « le Clos de Bagneaux » a été créée en février 2016.

Par courrier en date du 5 septembre 2022, les 14 copropriétaires du Lotissement « Le Clos de Bagneaux » ont fait part de leur souhait de transférer dans le domaine communal la voie et les réseaux de leur lotissement.

La parcelle concernée par ce transfert dans le domaine privé communal est :

Section	N°	Propriétaires	Adresse	Superficie et contenu du transfert
B	373	Association Syndicale Libre du lotissement « Le Clos de Bagneaux »	Rue Georges Charpak	1102m ² constituant la voie privée ouverte à la circulation, les réseaux en infrastructure eau potable, eaux usées et eaux pluviales, et l'éclairage.

Les dispositions réglementaires permettent, si la Commune recueille l'accord unanime des riverains intéressés, d'acquérir à l'amiable et sans indemnité l'ensemble des parcelles de(s) la voie(s) constituant leurs parts de copropriété.

Il est prévu dans les actes de propriétés une servitude pour l'entretien et la réfection de toute canalisation souterraine.

La voie privée acquise relèvera alors du domaine privé de la Commune. Pour procéder à son classement en voie publique communale, le Conseil Municipal devra prendre une délibération en ce sens.

Objets de la reprise dans le domaine privé communal :

- la voie de circulation dénommée rue Georges Charpak : voirie en bitume sans trottoirs, et possédant 5 avaloirs eaux pluviales en partie centrale, le tout en bon état,
- les réseaux en infrastructure eaux pluviales, eaux usées, eau potable en bon état, et déclarés conformes,
- l'éclairage constitué de 7 candélabres.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans un premier temps, de reprendre la voie privée, l'éclairage et les réseaux privés en infrastructure du lotissement « le Clos de Bagneaux » rue Georges Charpak dans le domaine privé communal.

Monsieur Dziamski demande si tous les documents sont vérifiés ?

Monsieur Ravenne répond par l'affirmative.

VOTE : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de reprendre la voie et les réseaux du lotissement « Le Clos de Bagneaux » dans le domaine privé communal, sans indemnité, à savoir : la parcelle à usage de voie (rue Georges Charpak) cadastrée section B N°373 ainsi que les réseaux et parties communes du lotissement « Le Clos de Bagneaux » : éclairage et réseaux eaux pluviales, eaux usées, eau potable.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin, notamment à signer tous les documents et actes à venir.

Affaire n° 2 : Adhésion à la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Pour rappel, les Centres de Gestion (CDG) sont des Etablissements publics locaux à caractère administratif, gérés par des employeurs territoriaux, qui ont pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des collectivités. Il existe un Centre de Gestion par Département.

Considérant les différents types de missions des CDG :

- Missions bénéficiant aux communes et établissements publics affiliés
- Missions bénéficiant à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics
- Missions relevant du bloc de prestations indivisible à adhésion facultative
- Missions pouvant être gérées en commun dans le cadre de la coordination régionale ou interrégionale
- Missions pouvant être confiées aux centres de gestion à titre facultatif

Dans le cadre de ses missions facultatives et optionnelles, afin de simplifier les démarches d'adhésion, le CDG et son Conseil d'administration ont validé le renouvellement du principe de conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations en matière de :

- Expertise en Hygiène et sécurité
- Maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- Conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi ;
- Bilan professionnel ;
- Psychologie du travail et prévention des Risques Psycho Sociaux ;
- Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

VOTE : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Affaire n° 3 : Suppression de postes et modification du tableau des effectifs

Une collectivité, qui fait le constat de l'inutilité d'un poste, a le pouvoir de supprimer des postes inscrits à son tableau des effectifs.

La procédure impose la saisine du Comité Social Territorial, qui a rendu un avis favorable à ces suppressions, considérant que l'ensemble des postes sont vacants et n'ont pas de conséquences sur les agents de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer ces postes et autoriser la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence.

VOTE : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de supprimer les postes ci-dessous :

Grade	Cat.	Délibération	Date de création	Durée hebdo poste
ATSEM Principal 2° cl	C	2013/35	11/04/2013	35
Adjoint d'Anim Principal 2° cl	C	2021/02	04/01/2021	35
Adjoint d'Anim Principal 2° cl	C	2017/120	02/10/2017	32
Adjoint Tech	C	1999/73	21/12/1999	35
Adjoint Tech	C	1994/12	11/04/1994	35
Adjoint Tech	C	1995/6	11/04/1995	35
Adjoint Tech Principal 2° cl	C	2017/120	02/10/2017	32
Adjoint Tech Principal 1° cl	C	2009/34	17/06/2009	35
Adjoint Tech Principal 1° cl	C	2013/35	01/06/2013	35
Adjoint Tech Principal 1° cl	C	2017/120	02/10/2017	35
Adjoint Tech Principal 1° cl	C	2019/70	01/07/2019	35
Agent de Maîtrise	C	2010/20	17/02/2010	35
Agent de Maîtrise Principal	C	2020/88	07/09/2020	35
Agent de Maîtrise Principal	C	2015/51	01/07/2015	35
Technicien	B	2014/135	01/12/2014	35
Technicien Principal 2° cl	B	2020/88	07/09/2020	35
Adjoint Administratif	C	2011/85	15/12/2011	35
Adjoint Administratif	C	2012/100	20/12/2012	27,5
Adjoint Principal 2° cl	C	1990/5	28/03/1990	35
Adjoint Principal 2° cl	C	2020/08	17/02/2020	35
Adjoint Principal 2° cl	C	2011/54	06/07/2011	35
Adjoint Principal 2° cl	C	2010/91	08/12/2010	35
Rédacteur Principal 2° cl	B	2020/88	07/09/2020	35
Rédacteur Principal 2° cl	B	2020/88	07/09/2020	35

DECIDE d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité

AUTORISE la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence.

Affaire n° 4 : Avenant Bonus « territoire Ctg » à la convention d'objectifs et de financement prestation de service-Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire signée avec la Caisse d'allocations Familiales (CAF).

Le 7 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour une durée de 4 ans (1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024). Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de reversement de la prestation de service ALSH pour l'accueil périscolaire.

La CAF propose de signer un avenant à cette convention permettant de bénéficier d'un bonus « territoire Ctg ». Le bonus Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles (cf la CCBN). Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

Pour Mormant, le bonus « territoire ctg » c'est :

- Le financement du bonus territoire Ctg est accordée dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à 31 716 heures d'accueil.
- Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes est 0.15 €/heure.

Rappel des modalités de calculs des subventions actuelles :

- Montant de la prestation de service = 30 % X prix de revient dans la limite d'un prix plafond (1.83 € actuellement) X nombre d'actes ouvrant droit X taux de ressortissants du régime général.

Exemple chiffré avec la déclaration pour 2022 :

Montant de la prestation de service = 30 % X 1.83 € X 30 830 heures X 99.11% = 16 775.04 €

1.83 € : correspond au prix de revient plafond (participation max CAF) d'une heure d'accueil périscolaire, il est en réalité pour la commune de 3.43 €.

30 830 : correspond au nombre d'heures total réalisées matin et soir en accueil périscolaire.

A noter que la CAF verse en année N : 70 % de la subvention N au vu de la déclaration prévisionnelle N + le solde de l'année N-1 au vu de la déclaration réelle N-1.

L'avenant bonus « territoire ctg » permet avec des chiffres 2022, de percevoir une subvention complémentaire de : 4 621.50 €

- Nombre d'heures (limité à 31 716) X 0.15€ : soit 30 830 X 0.15 = 4 624.50 €

Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

VOTE : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant numéro 16518-35503-02 bonus « territoire Ctg » à la convention d'objectifs et de financement prestation de service -Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire et les documents s'y rapportant.

Affaire n° 5 : Régularisation du retrait de la commune de CRISENOY au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de MORMANT

En octobre 1995, une délibération a été prise concernant le retrait de la commune de Crisenoy du Syndicat Intercommunal du collège. Or, aucun arrêté préfectoral n'a autorisé ce retrait, ce qui est nécessaire pour lui donner force de droit. Ainsi, en droit, la commune de Crisenoy est toujours membre du syndicat. Il y a lieu de régulariser cette situation.

« Délibération de 1995 ci-après :

Demande de retrait de la Commune de CRISENOY

Le Comité Syndical,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu le Code des Communes,

Vu la demande présentée le 7 juillet 1995 par la Commune de CRISENOY sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal,

Considérant qu'effectivement aucun élève de la Commune de CRISENOY ne fréquente plus le Collège de MORMANT depuis plusieurs années en raison d'une modification de la carte scolaire et qu'en conséquence le retrait de cette Commune se justifie par le seul fait que sa participation au Syndicat Intercommunal du Collège de MORMANT est devenue sans objet,

Considérant que le retrait de la Commune de CRISENOY n'implique aucune incidence financière pour le Groupement dans la mesure où les charges intercommunales sont calculées au prorata du nombre d'élèves fréquentant le Collège,

Et après en avoir délibéré ;

EMET un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de CRISENOY,

AUTORISE Madame le Président à procéder, conformément aux dispositions du Code des Communes concernant le retrait de communes d'un groupement existant, à la consultation des Conseils Municipaux des Communes membres du Syndicat. »

Il vous est demandé d'émettre un avis favorable à cette régularisation et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au retrait de la commune de Crisenoy du Syndicat Intercommunal du Collège de Mormant.

VOTE : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable à la demande du retrait du Syndicat Intercommunal du Collège de MORMANT de la commune de CRISENOY

Affaire n° 6 : Motion : Soutien à la filière betteravière en Seine et Marne

La culture de la Betterave à Sucre est une des cultures emblématiques de notre département : elle s'est développée à partir de 1812 et de nombreuses sucreries ont été fondées. A la sortie de la Seconde Guerre mondiale, le département de Seine-et-Marne en comptait 11 : Bray, Chevry, Coulommiers, Guignes, Lieusaint, Lizy, Mitry, Montereau-Fault-Yonne, Nangis, Souppes-sur-Loing, et Villenoy. 9 d'entre-elles avaient également une activité de distillerie.

Depuis les années 1960, les surfaces de betteraves cultivées en Ile-de-France ont toujours oscillé entre 35 000 et 45 000 ha. Mais la modernisation des outils industriels, les politiques agricoles, les contextes des marchés, les accords de commerce européens ou mondiaux ont conduit à différentes restructurations et réorganisation du paysage industriel sucrier.

Aujourd'hui, l'Île-de-France ne compte plus que deux sucreries, toutes deux situées en Seine-et-Marne : la Sucrerie Lesaffre Frères à Nangis et la Sucrerie Ouvré et Fils SA à Souppes-sur-Loing. Elles ont la particularité d'être les deux dernières sucreries privées familiales parmi les 21 sucreries présentes sur le territoire français. A la Sucrerie de Souppes, est également rattachée une unité de Déshydratation des pulpes gérée par la SICA Gâtinaise de Déshydratation à Château-Landon.

A Nangis, l'unité de Déshydratation des pulpes est intégrée à la Sucrerie Lesaffre. En fonction de leur localisation, les 992 planteurs seine-et-marnais qui cultivaient 26 466 hectares de betteraves en 2022, livrent aussi des betteraves dans les sucreries situées dans les départements limitrophes (Bucy, Chevrières, Connantre, Corbeilles-en-Gâtinais et Pithiviers-le-Vieil.

Une Sucrerie compte en moyenne 150 salariés, embauche des saisonniers lors de la période de réception et de transformation des betteraves en sucre, et implique toute une activité économique : transport, maintenance, entreprises de travaux agricoles, ... Aussi, on considère qu'un emploi direct en sucrerie engendre 10 emplois indirects. La filière est à l'origine d'environ 3300 emplois en Seine-et-Marne, autour des 2 outils industriels, ancrés dans le tissu rural de la Brie et du Gâtinais.

Une menace forte pèse aujourd'hui sur la pérennité de la filière Betterave-Sucre, notamment Seine-et-Marnaise . Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la motion présentée.

Madame Sifflet-Guerquin et Madame Calmon-Plantin (par représentation) font part de leurs remarques à ce sujet.

VOTE : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 16 voix Pour, 1 Contre (J. SIFFLET-GUERQUIN) et 8 Abstentions (C.CALMON-PLANTIN, S. CLERIN, C. DZIAMSKI, N. HERVIEU, A. MARTINAT, J.Y RAVENNE, I. REINE, S. TBATOU)

SOUTIENT la filière Betteraves-Sucre locale et demande :

- L'homogénéité de l'application de la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne au sein de tous les pays de l'UE afin d'éviter toute distorsion préjudiciable à la filière française
- Le renforcement du programme de recherche qui doit être accéléré avec des ressources nécessaires à la gestion des projets augmentées
- La mise en place d'une compensation, mobilisable en cas de pertes de rendements liés à la jaunisse, pour sécuriser les planteurs et les industries sucrières. Les éléments techniques de cette compensation doivent être définis rapidement, avant les semis, et dimensionnés pour couvrir l'intégralité des pertes jaunisse pour inciter les planteurs à semer des betteraves, malgré leur exposition au risque jaunisse et aux risques économiques.
- La nécessité de soutenir nos outils industriels locaux, pour assurer leur pérennité dans cette période d'incertitude sur les tonnages qu'ils pourront travailler et stabiliser le tissu socio-économique environnant.

Affaire n° 7 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023 à partir du rapport d'orientation budgétaire (ROB) .

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Il constitue la base à partir de laquelle se tient le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le DOB est une obligation légale pour le département, les communes et les CCAS de plus de 3 500 habitants, les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et les établissements publics administratifs.

➤ Objectif :

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Le débat d'orientation budgétaire constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1 du CGCT.

- Contenu du ROB pour les collectivités de 3 500 à moins de 10 000 habitants (articles L.2312-1 et D2312-3 du CGCT) :

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, le rapport doit comporter :

-les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière :

- de concours financiers,
- de fiscalité,
- de tarification,
- de subventions
- des relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.
- la présentation des engagements pluriannuels, le cas échéant les autorisations de programme.
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 y a ajouté deux nouvelles informations : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, de l'épargne brute et nette, et l'évolution du besoin de financement annuel.

Ces éléments prennent en compte les budget principaux et l'ensemble des budgets annexes.

- Délibération :

Il sera pris acte de ce DOB dans une délibération qui doit être obligatoirement transmise au représentant de l'Etat dans le département accompagnée du ROB.

Le ROB doit faire l'objet d'une publication par la collectivité.

- Délais d'organisation du DOB :

Dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget année N et dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Le DOB ne peut avoir lieu ni le même jour, ni au cours de la même séance que le vote du budget.

Monsieur Dziamski demande de combien sera la part de la mairie dans les projets entrée de ville et réhabilitation de la biscuiterie ?

Monsieur le Maire indique que l'objectif est d'être à 30% de part mairie.

VOTE : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget principal de la commune et les budgets annexes de l'assainissement collectif et l'eau potable,

Affaire n° 8 : Signature d'un contrat de commercialisation de billetterie « BILLETWEB » avec la société Trustweb SASU.

La commune de Mormant souhaite offrir la possibilité aux spectateurs de certaines manifestations d'acheter des places de spectacle en ligne.

La solution billetterie en ligne : « BILLETWEB » proposée par la société Trustweb SASU présente une palette complète de fonctionnalités : réservations en lignes, ventes en lignes, gestion des ventes en guichet....

Les conditions de vente en ligne de billets par BILLETWEB sont déterminées par le présent contrat joint à ce projet de délibération.

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié à tout moment par la commune de Mormant sans préavis.

La société percevra une rémunération sous forme de commission de 0.29 €+1% du prix de vente par billet pour les billets payés en ligne.

Pour les ventes en ligne :

- Deux transactions instantanées auront lieu : l'achat des billets par BILLETWEB à l'organisateur (la mairie de Mormant) et leur revente par BILLETWEB aux acheteurs.
- BILLETWEB établit une facture au nom et pour le compte de l'organisateur faisant apparaître le montant total de la vente en ligne, le montant des commissions sur la vente en ligne.
- BILLETWEB reverse le montant net des ventes, déduction faite de la commission. Le reversement sera fait sur le compte de la régie de recettes « animation et manifestations culturelles ». En recettes sera constaté le montant net des ventes par l'émission d'un titre et les frais de commission feront l'objet de l'émission d'un mandat de paiement (une charge).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de commercialisation de billetterie BILLETWEB avec la société Trustweb SASU et tous les documents s'y rapportant.

VOTE : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent contrat de commercialisation de billetterie « BILLETWEB » avec la société Trustweb SASU.

Affaire n° 9 : Dénomination terrain synthétique

La commune de Mormant a construit un terrain synthétique en 2022.

Marinette Pichon, née le 26 novembre 1975 à Bar-sur-Aube (Aube), est une footballeuse internationale française évoluant au poste d'attaquante.

Elle évolue principalement durant sa carrière au Saint-Memmie Olympique et au Juvisy FCF. Elle est la première footballeuse française professionnelle, en ayant également évolué aux États-Unis durant sa carrière, et est notamment considérée comme la première star française du football.

Elle détenait avec ses 81 réalisations en Bleues le record de buts en équipe de France jusqu'en 2020. Depuis sa retraite en tant que joueuse en 2007, elle est devenue consultante à la télévision et entraîneuse au Québec.

Contactée en 2022 par Monsieur le Maire de Mormant, elle a accepté d'être la marraine du terrain synthétique de la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la dénomination du terrain synthétique « Terrain Marinette Pichon ».

Monsieur Ravenne donne lecture d'un commentaire de Madame Calmon-Plantin.

Monsieur Dziamski demande les raisons de ce choix.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la mise à l'honneur du sport féminin, ce choix avait été indiqué lors de l'inauguration du terrain synthétique en octobre et la venue de Madame Pichon pour la SOP est l'occasion de le formaliser.

VOTE : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 1 Abstention (Carine CALMON-PLANTIN)

DÉCIDE que le terrain synthétique de la commune de Mormant sera dénommé officiellement « Terrain Marinette Pichon ».

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin, notamment à signer tous les documents à venir.

Décisions du Maire :

Décision 23/1 : Demande aides de l'Etat pour travaux de restauration des façades du clocher de l'église Saint Germain d'Auxerre

Décision 23/2 : Demande aides de l'Etat pour travaux de création d'une boucle cyclable

Décision 23/10 : Demande aides de l'Etat pour travaux de restauration des façades du clocher de l'église Saint Germain d'Auxerre – Annule et remplace la décision 23/1

Décision 23/11 : dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre de « Soutien aux événements sportifs se déroulant en Ile-de-France »

Décision 23/12 : dépôt d'une demande de subvention dans le cadre « Appel à projet de la Région Ile-de-France « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse »

Décision 23/13 : Dégrèvement de la taxe foncière 2020

Décision 23/14 : Dégrèvement de la taxe foncière 2019

Décision 23/15 : Dégrèvement de la taxe foncière 2018

Décision 23/16 : Dégrèvement de la taxe foncière 2017

Décision 23/17 : Remboursement sinistre par la SMACL

Décision 23/18 : Dégrèvement de la taxe foncière 2021

Décision 23/19 : Remboursement sinistre du 2 juin 2022 par la SMACL

Décision 23/20 : Dégrèvement de la taxe foncière 2017

Décision 23/21 : Dégrèvement de la taxe foncière 2018

Décision 23/22 : Dégrèvement de la taxe foncière 2019

Décision 23/23 : Dégrèvement de la taxe foncière 2020

Décision 23/24 : Dégrèvement de la taxe foncière 2021

La séance est levée à 20 heures 25.

Myriam GONCALVES
Secrétaire de séance



Pierre-Yves NICOT
Maire

